

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

FAVORISER LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES SOUS FORME DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PARTICIPATIVES ET DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF - (N° 2815)

Commission	
Gouvernement	

N° 2

AMENDEMENT

présenté par

Mme Nosbé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La nation se fixe pour objectif de renforcer les outils de financement disponibles pour la reprise d'entreprise sous forme coopérative, et de créer une garantie de contributions fiscale des grandes fortunes, dont le produit sera affecté à l'alimentation du fonds de développement coopératif créé par l'article 1^{er} de la présente loi, afin de faciliter la création, la reprise et la transmission aux salariés d'entreprises sous forme coopérative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es insoumis.es proposent que la nation prenne l'engagement de créer une garantie de contribution fiscale des grandes fortunes, dont le produit sera affecté à l'alimentation du fonds de développement coopératif que nous appelons de nos vœux, afin de faciliter la création, la reprise et la transmission aux salariés d'entreprises sous forme coopérative.

L'article 1er de cette proposition de loi propose de créer un fonds de développement coopératif qui serait alimenté en partie par l'État.

Nous nous en réjouissons : dans la proposition de loi déposée par le député insoumis Matthias Tavel, nous proposons également de mettre en place un tel fonds. Nous déplorons que la création de ce fonds, déjà adoptée par deux fois par l'Assemblée nationale, soit restée lettre morte faute d'inscription en projet de loi de finances par le Gouvernement.

Cependant, notre proposition est plus précise, notamment quant aux modalités du financement du fonds par les recettes de l'État.

Alors que la CGSCOP estime qu'un apport de l'Etat de l'ordre de 20 millions d'euros serait suffisant pour enclencher un effet de levier vertueux, amenant à terme à d'autres contributions de personnes privées et publiques, nous proposons que cet apport provienne en partie de l'affectation d'une partie du produit d'une nouvelle taxe, soit une taxe différentielle de 0,1% sur les revenus des centimillionnaires, c'est-à-dire de contribuables détenant un patrimoine supérieur à 100 millions d'euros.

L'objectif est d'éviter les mécanismes d'optimisation fiscale et de créer une garantie de contribution fiscale des grandes fortunes, inspirée de la taxe « Zucman », tout en mobilisant le capital concerné au service du maintien et du renforcement des capacités productives du pays, où les sociétés coopératives sont à l'avant-poste comme en témoignent leur très fort taux de survie et d'emploi.

Il est grand temps de mettre en place un mode de financement hybride pour booster le développement des SCOP et des SCIC, qu'elles soient issues de créations ex-nihilo ou de reprises d'entreprises en difficulté.

Nous soutenons de longue date la multiplication et le renforcement des coopératives. Elles sont une utopie, à la croisée des chemins de ce que nous entendons par « un autre monde est possible ». Ces sociétés privilégient l'utilité sur le profit et la décision collective sur le féodalisme actionnarial. Elles incarnent un rempart face à la rapacité des marchés financiers et un modèle de démocratie via un partage plus équitable des bénéfices. La gouvernance participative permet de redonner la main aux travailleurs et, dans le cas des SCIC, aux usager.es, et autres acteurs locaux, sur l'outil de production. Enfin, ces structures, en ce qu'elles ont généralement des fournisseurs et des débouchés de proximité, connaissent bien leurs clientèles, ce qui les rend soucieuses de la production locale et limite la division internationale du travail qui participe de la destruction du climat et de nos écosystèmes.

C'est pourquoi dans notre programme l'Avenir en commun, nous les plaçons à l'avant-poste de la bifurcation écologique et sociale.